

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : PB 2043-0738/01/2015-091 PR

N/Réf. : GM/BXL2.2123/s.570

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Dansaert, 67-69. Ancien magasin *Arthur Orlans*. Déplacement et suppression de certains meubles de magasin ; remise en peinture du mobilier. **Avis de principe de la CRMS.**
(Dossier traité par P. Bernard).

En réponse à votre demande du 16/04/2015, reçue le 22/04/2015, nous vous communiquons ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2015.

L'AGRBC du 21.01.2013 classe comme monument « la devanture commerciale ainsi que, à l'intérieur, le salon d'accueil dans la partie avant et le salon d'essayage dans la partie intermédiaire du magasin A . Orlans – en ce compris les éléments décoratifs en faisant partie intégrante tels que les armoires , comptoir, contre-vitrine et cabine d'essayage – sis rue Antoine Dansaert 67-69 à Bruxelles »

La demande d'avis de principe porte sur le réaménagement de l'ancien magasin *Arthur Orlans*. Elle est accompagnée d'une étude historique et matérielle du magasin et de son mobilier.

Le commerce est situé au pied d'un immeuble de rapport de cinq niveaux construit en 1892 dans un style néoclassique. Au rez-de-chaussée, divers négoce se sont succédés au fil du temps, certains voulant remettre la devanture au goût du jour. Si l'on se réfère au permis d'urbanisme de 1892, le commerce n'était initialement marqué que par une large vitrine. L'accès se faisait par une unique porte desservant également les appartements. En 1901, une boucherie s'y est installée.

Une entrée indépendante pour le commerce est rapidement aménagée. La devanture commerciale présente alors une porte flanquée d'une vitrine, comme c'est encore le cas aujourd'hui. En 1930 est réalisée une devanture ordinaire en bois, avec caisse à volet moulurée et un porche d'entrée.

En 1936, un magasin de faïence et porcelaine s'y installe. A cette l'occasion, la devanture est modestement remise à la mode Art Déco, avec un rhabillage de marbrite noire (verre opaque coloré dans la masse).

En 1947, un nouveau permis est délivré pour un rhabillage de la devanture (principalement le remplacement des plaques de marbrite par de la mosaïque). Ce rhabillage n'a cependant jamais été exécuté. D'autres travaux autorisés par le même permis – couverture de la cour, suppression de cheminée, nouvel ascenseur – ont en revanche été concrétisés.

En 1949-50, le magasin devient un commerce de couture et en 1951 le tailleur *Arthur Orlans* s'y installe. Il décède en 1976 mais son commerce est repris par le tailleur Alongi qui y exerce son métier jusqu'en 2013.

En 1958, une demande, signée par l'architecte A. Van Meulecom, est introduite pour réaliser une nouvelle devanture qui correspond à l'actuelle. Comme le montrent les plans, cette intervention de 1958 était un simple rhabillage conservant la composition et les proportions de la devanture de 1936.

Le marbre mis en œuvre est du Labrador (marbre foncé d'aspect pailleté). La devanture est rythmée de pilastres en tôle de laiton. Les portes d'entrée sont plaquées de sapelli (un bois de teinte acajou mais à croissance rapide, assez poreux). La quincaillerie d'inspiration Louis XVI est en laiton. Le nom de l'ancien exploitant est figuré, lui aussi en laiton, dans un lettrage inspiré d'une écriture manuscrite. Le châssis métallique de la vitrine est peut-être encore celui du projet de 1936 qui aurait été maintenu.

Aucun mobilier n'est repris sur le projet de 1958, hormis une contre-vitrine qui n'est pas dessinée précisément. Le mobilier de la pièce avant semble cependant être contemporain de la devanture. L'ensemble du magasin, d'inspiration Louis XVI, témoigne d'un intérêt renouvelé pour le « grand style » après la Deuxième Guerre mondiale et pour un retour à une ornementation plus élaborée en réaction au style épuré du modernisme.

Aujourd'hui, le magasin comporte une pièce principale à rue, et une pièce d'essayage au centre. À l'arrière s'étend une longue pièce sans aménagement particulier, dans une annexe sous toit plat construite au détriment de la cour selon le permis de 1947.

Les deux premières pièces comprennent un mobilier réalisé en un bois blanc léger avec une finition imitant l'acajou.

Les meubles de la pièce à rue, présumés contemporains de la devanture, se composent d'un long comptoir (meuble non fixe), d'un large buffet et d'un lambris. Ces décors se distinguent de ceux de la pièce arrière par diverses caractéristiques :

- l'agencement des meubles semble réalisé suivant un plan dessiné par un professionnel de l'architecture d'intérieur ou de l'ameublement ;
- les moulures sont peintes en noir ;
- les meubles sont construits dans les règles de l'art, avec tiroirs montés à queues d'aronde et assemblages à onglet ;
- le vernis au pinceau est correctement appliqué.

Les meubles de la pièce du milieu sont au nombre de cinq : une étagère, une cabine d'essayage, deux penderies et un petit comptoir. Si leur aspect est plus ou moins similaire à celui du mobilier avant, ils s'en distinguent cependant sur plusieurs points :

- l'agencement est quelque peu maladroit (pièce très remplie, meubles mal intégrés, saillie peu adéquate).
- les meubles ne comprennent pas de moulures noires comme dans la pièce à rue ; toutes les moulures sont de profils différents de celles de la pièce à rue ;
- la présence des pilastres d'angle gainés qu'on ne retrouve pas dans la pièce à rue ;
- la présence de plinthes couvertes de plaques en métal qu'on ne retrouve pas dans la pièce à rue ;
- les meubles sont grossièrement vernis au pinceau (coups de pinceau visible) ;
- leur fabrication est moins qualitative (tiroirs cloués en battée, plaques d'Unalit,...)

Il s'agit vraisemblablement d'une autre phase d'agencement, présentant une moindre qualité, qui pourrait dater des années 1970, époque de la reprise du commerce par Alongi.

Le cache-radiateur au centre de la pièce du milieu, mieux fini, paraît cependant contemporain des meubles de la pièce à rue.

Le projet

La demande d'avis de principe porte sur différents travaux pour « actualiser le magasin ». En effet, le propriétaire déclare éprouver des difficultés à retrouver un repreneur pour le commerce. Depuis 2013, le magasin est inoccupé. Le propriétaire souhaite réaliser plusieurs modifications intérieures afin d'« alléger » l'aspect des décors existants dans l'objectif de trouver plus facilement un nouvel exploitant.

Les interventions souhaitées sont :

- La suppression du mobilier de la pièce du milieu, qui semble être plus tardif (années 1970) exception faite du cache-radiateur qui serait de 1958. Le plafond en plaques d'Unalit d'aspect quelconque serait refait. La moulure qui court dans la partie haute des murs serait maintenue.

Les anciennes cabines d'essayage et leurs teintures en velours synthétique vert seraient également supprimées.

- le déplacement, de la contre-vitrine et du comptoir vers l'arrière du magasin.

- la mise en peinture, dans une teinte gris clair, du mobilier de la pièce avant qui serait maintenu à son emplacement existant, excepté le comptoir et le fond de vitrine qui seraient tous deux déplacés au fond du magasin.
- la devanture serait conservée tout en remplaçant l'enseigne existante « Arthur Orlans » par une autre portant le nom du futur occupant, mais respectant le même graphisme que l'enseigne actuelle.

Avis de la CRMS

La CRMS comprend le souci du demandeur de trouver un nouveau locataire. **Dès lors, elle peut souscrire à une partie des propositions qui pourraient rendre l'utilisation de l'espace plus flexible sans cependant porter atteinte à la cohérence du magasin protégé.** Dans ce cadre, la CRMS approuve le principe de :

- déplacer le comptoir ainsi que la vitrine-écrin (contre-vitrine) dans la pièce arrière du magasin. Les modalités pratiques du démontage et du remontage du fond de vitrine dans la pièce arrière seront précisées dans la demande définitive. La solution dégagée veillera à ce que la remise en place éventuelle du fond de vitrine à son emplacement originel reste techniquement possible et aisé;
- supprimer le mobilier plus tardif de la pièce du milieu (hormis le cache-radiateur qui semble appartenir à la phase « 1958 » et qui sera maintenu en place)
- la dépose de l'enseigne « Arthur Orlans » et sa conservation *in situ* à un emplacement à convenir (par ex. fixée au mur à l'intérieur du commerce ?). Toute nouvelle enseigne devrait cependant être conçue avec le même graphisme et dans le même matériau que l'enseigne existante afin de s'intégrer de manière cohérente dans la devanture protégée.

Par contre, **la CRMS ne souscrit pas à la mise en peinture du mobilier préservé car cette intervention ne serait pas compatible avec le caractère très particulier du magasin protégé : elle effacerait une des caractéristiques principales de l'aspect de ce mobilier.** Il serait, par ailleurs, difficile de rendre cette intervention réversible (même si cela ne semble pas totalement impossible sur le plan technique) La CRMS estime que les autres interventions mentionnées ci-dessus, auxquelles elle souscrit, devraient suffire à augmenter le potentiel d'utilisation du magasin tout en garantissant un juste équilibre entre un nouvel aménagement et le maintien des éléments d'origine qui resteront en place.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : P. BERNARD